

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 22 MARS 2023
DELIBERATION N° D 2023-03**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mars 2023, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 17
Votants : 19
Secrétaire de séance : Mme CHANTRE Frédérique

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;
MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. REVOL et M. STEVENIN a donné pouvoir à M. DURET.

D 2023 – 03 - Signature d'un bail professionnel au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Julien GRANDVALLET, habitant de la commune, a fait l'objet en date du 20 janvier 2023, publiée au journal officiel du 03 février 2023, d'une nomination par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice pour la création d'un office notarial au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un bail professionnel soit conclu entre la Commune et Monsieur Julien GRANDVALLET, afin d'exploiter le rez-de-chaussée du bâtiment situé 40 Montée du Château et appartenant au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel, au profit de Monsieur Julien GRANDVALLET, preneur du bail, ou toute autre personne morale s'y substituant, et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que le bail porte sur le rez-de-chaussée du bâtiment sis 40 Montée du Château, pour une surface d'environ 36 m²,
- **DIT** que le loyer annuel est fixé à 4 800 €, mensualisé à 400 €,

2023/

- DIT que la durée du bail est fixée à six années.

Le bail professionnel est joint à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 03 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28 / 03 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE